FORMULE No. 1.

Mentionnée dans l'acte précédent.

Emprunt de la compagnie du chemin de fer de Montréal et Lachine.

No.

£ courant

Cette débenture fait foi, que la compagnie du chemin de fer de Montréal et Lachine, en vertu de l'autorité du statut provincial passé dans

intitulé, "*Acte pour amender l'acte d'incorporation de la compagnie du chemin de fer de Montréal et Lachine et pour d'autres fins,*" a reçu de A. B., de etc., la somme de courant, comme prêt portant intérêt depuis la date d'icelle au taux de pour cent par année, payable tous les six mois, le jour de et le jour de , laquelle somme de courant, la dite compagnie promet et s'oblige payer le au dit A. B., ou au porteur, et en payer les intérêts tous les six mois comme susdit.

Et pour le paiement de la dite somme d'argent et intérêt, la dite compagnie en vertu de l'autorité à elle conférée par le dit statut engage et hypothèque par le présent les biens-fonds et dépendances ci-après désignées, savoir: (*désigner les premisses hypothéquées, ou dire*) "le chemin de fer depuis la cité de Montréal jusqu'à Lachine, et tous les terreins achetés ou employés à cet effet, et les bâtisses, quais et dépendances dessus construites et érigées, et situées partie dans la paroisse de Montréal et partie dans la paroisse de Lachine, dans le district de Montréal," (lesquels mots comprendront tous les biens-fonds et propriétés de la dite compagnie, à moins qu'aucune partie n'en soit expressément exceptée, comme cela peut être.)